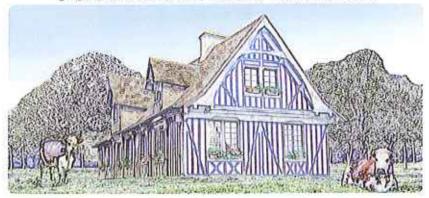
# Application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme dans les zones localisées sous le niveau marin centennal

Grille d'analyse pour l'instruction des actes individuels d'urbanisme en Basse-Normandie



Fiche N° 13-24

actualisation 7 novembre 2011

Octobre 2011

Application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme dans les zones situées sous le niveau marin Grille d'analyse pour l'instruction des actes individuels d'urbanisme en Basse-Normandie

### Textes de références :

Circulaire du 07/04/2010 « mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010 » : Précise les conditions de constructibilité dans les zones exposées aux risques littoraux. Demande aux Préfets de s'opposer à la délivrance d'autorisations d'urbanisme dans les zones à risque fort et notamment dans les bandes de sécurité situées derrière les ouvrages de protection sur la base des dispositions de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Circulaire du 22/07/2010 « application de la circulaire relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010 » : Donne des précisions sur les conditions de constructibilité dans les zones exposées aux risques littoraux (dont zones localisées derrière les diques).

Circulaire du 01/12/2010 « suite de la tempête Xynthia, mise en œuvre de la circulation du 7 avril 2010 » : Demande la poursuite des actions entreprises suite à la circulaire du 07/04/2010 et notamment de réaliser le porter à connaissance sur les zones identifiées commne inondables en cas de submersion marine et sur les actions conduites par l'Etat et en particulier l'utilisation des dispositions de l'article R. 111.2.

## Cartographie de référence :

Atlas régional des Zones sous le Niveau Marin établi par la DREAL de Basse-Normandie et les DDTM 14 et 50 disponible :

Accès depuis le site Internet de la DREAL de BN (cartographie dynamique CARMEN) : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques\_littoraux.map Accès depuis le site Internet de la DREAL de BN (données communales) : http://www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr/carto/recupCommune.asp





Nature construction	Zone verte : zone situee a moins d'un motre au dessus du niveau monn centennal	Zone bleu - zone située au dessous du niveau marin centennal		Zone marine : zone située à plus d'un mètre au dessous du niveau marin centennal		Bande des 100 m der- nêre un ouvrage	
Type d'espace		Zones urbanisčes*	Zones peu ou pas urbanisées	Zones urbanisées†	Zones peu ou pas urbani- sées**:	Zones urbani- sees	Zones peu ou pas urbani sees
Construction nou- velle (habitation, commerces, ERP 5* cat., équipement public, lotissement et changement de destination)	Recommandations	Autorisa- tion avec prescriptions et recomman- dations	Interdiction Interdiction pour les changements de destina- tion sauf si réduction de la vulnérabilité	Interdic Interdiction pou ments de destir réduction de la	r les change- lation sauf si	Interdict changement nation sau	rdiction ion pour les ents de desti- if si réduction ulnérabilité
Extensions (emprise au sol) > 20m²	Recommandations	Autorisation avec recomman- dations		Autorisation avec prescriptions si bâtiment non vulnérable (existence d'une zone refuge)		Interdiction sauf si réduc tion de la vulnérabilité	
Extensions (emprise au sol) < 20m²	Recommandations	Autorisation avec recomman- dations		Autorisation avec recomman- dations		Autorisation avec recorn mandations	
Annexes non des- tinées à l'héberge- ment	Recommandations	Autorisation avec recomman- dations		Autorisation avec prescriptions et recommandations		Autorisation avec pres- criptions et recomman- dations	
travaux d'entre- tien, de réfection, de réduction de la vulnérabilité et d'extension sans augmentation de l'emprise au sol	Recommandations	Autorisation avec recomman- dations		Autorisation avec recommandations		Autorisation avec recom mandations	
Bâtiment à usage agricole avec vulné- rabilité (pacage)	Recommandations	Interdiction		Interdiction		Inte	rdiction
Båtiment à usage agricole de stockage (sans augmentation de vulnérabilité)	Recommandations	Autorisation avec prescriptions et recommandations		Autorisation avec prescriptions et recommandations		Inter	diction
Extension bâtiment agricole	Recommandations	Recommandations		Autorisations avec recommandations		Inter	diction
Bâtiment nécessitant proximité de la mer	Recommandations	Autorisation avec prescriptions et recommandations		Autorisation avec et recomma		criptions e	on avec pres- t recomman- tions
travaux de mise aux normes	Recommandations.	Autorisation avec prescriptions et recommandations			Autorisation avec pro criptions et recomme dations		t recomman-
ERP sanitaires et sociaux et ERP d'ac- cuell de personnes à nobilité réduite type campings, crèches, écoles	Autorisation avec prescriptions et recommandations	Interdiction		Interdiction		Inter	diction
Extension ERP sanitaires et sociaux et ERP d'accueil de personnes à mobilité réduite type cam- plings, crèches, écoles	Autorisation avec prescriptions et recommandations	Autorisation avec prescriptions et recommandations		Interdiction sauf si réduction de la vulnérabilité		ACTION OF THE PARTY OF THE	sauf si réduc vulnérabilité
onstructions tech- liques (transfor- nateurs, sanitaires, liff)	Recommandations	Autorisation avec recomman- dations		Autorisation avec recomman- dations			avec recom- lations
leconstructions près sinistre lié à aléa	Recommandations	Autorisation avec prescrip- tions et recom- mandations	Interdiction	Interdict	ion	Inter	diction

<sup>&</sup>lt;sup>†</sup> un lotissement viabilisé ou dont l'autorisation de commercialisation est considéré comme une zone urbanisée <sup>28</sup> une zone 1AU non oménagée et sans autorisation délivrée est un zone non urbanisée

Sous-sols	Autorisation	Interdiction	Interdiction	Interdiction	
Clôture formant obstacle aux écoule- ments	Recommandations	Interdiction	Interdiction	Interdiction	
Remblaiement	Interdiction en zone humide	Interdiction sauf protection des lieux habités	Interdiction sauf protection des lieux habités et non aggravation à l'aval	Interdiction sauf protection des lieux habités et non aggra- vation à l'aval	

Les prescriptions ainsi que les recommandations ont pour objectifs de réduire la vulnérabilité des constructions aux risques de submersions en limitant :

- les risques aux personnes
- les dommages aux biens
- le délai de reprise de possession des lieux

# Prescriptions:

- existence d'une zone refuge permettant l'évacuation (étage, combles,...) avec accès secours
- niveau plancher à la cote de référence (indiquée sur les cartes de chaque commune) + 20cm
- placer les stockages de fuel et de gaz (citernes) au dessus de la cote de référence
- interdiction des sous-sols
- interdire les clôtures pleines

Recommandations : (à prendre en compte en tout ou partie en fonction de la nature du projet)

- prévoir des moyens d'occultation des voies d'eau (passages de canalisation et câbles, fissures...) et des entrées d'air
- Installer des clapets anti-retour sur les réseaux d'eau usées
- surélever les équipements (chaudières, compteurs EDF...)
- utiliser des revêtements (sols, murs) hydrofuges ou peu sensibles à l'eau (carrelages...)
- réaliser des réseaux électriques descendants
- prévoir au moins un volet non électrique

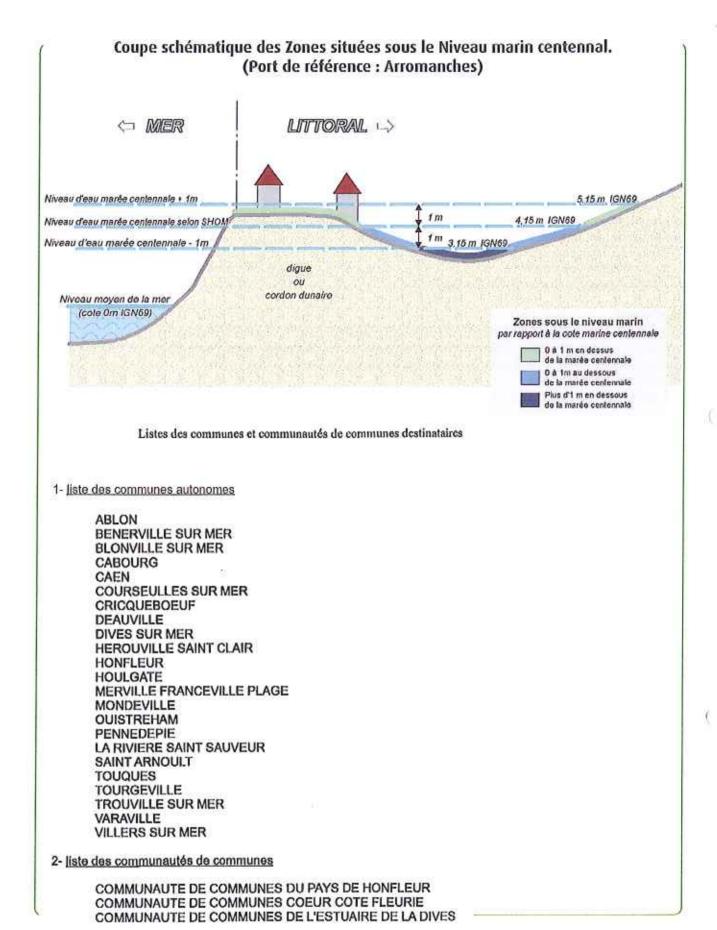
Les remblais doivent être dans la mesure du possible évités quelque soit leur surface et leur hauteur en raison :

- de l'érosion créée par la présence du remblais (les enrochements ne faisant qu'aggraver les problèmes d'érosion);
- de l'accélération des écoulements engendrée autour des remblais ;
- des problèmes de sécurité liés à l'isolement de la construction et aux problèmes d'accès;

Outre les questions de sécurité et de risque, d'autres réglementations sont mobilisables pour s'opposer à un remblai :

- la plupart des territoires situés sous le niveau marin sont déjà cartographiés dans l'AZI et/ou présentent des zones humides, leur protection au titre de la Loi sur l'Eau et des SDAGE (Loire-Bretagne et Seine-Normandie) doit permettre d'éviter leur remblaiement;
- l'impact paysager négatif d'un remblai peut également être évoqué.

Les pilotis ne posent à priori pas de problème s'ils respectent les normes parasismiques (Eurocode 8). Néanmoins les retours d'expérience montrent qu'un aménagement à postériori des espaces libres avec création de pièces est souvent observé, limiter l'usage des pilotis permet donc de limiter une éventuelle augmentation des enjeux dans les zones à risques.



## 3- Liste des communes non autonomes

AIGNERVILLE AMFREVILLE ARGENCES ASNELLES

BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE

BANVILLE BASSENEVILLE BAVENT BENOUVILLE

BERNIERES-SUR-MER
BEUVRON-EN-AUGE
BIEVILLE-BEUVILLE
BIEVILLE-QUETIEVILLE
BLAINVILLE-SUR-ORNE
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES

BRICQUEVILLE BRUCOURT CANAPVILLE CANCHY CLEVILLE

COLLEVILLE-MONTGOMERY

COLOMBELLES COLOMBIERES CORBON COUDRAY-RABUT

CRICQUEVILLE-EN-AUGE CRICQUEVILLE-EN-BESSIN

ECRAMMEVILLE FEUGUEROLLES-BULLY FLEURY-SUR-ORNE FORMIGNY

GEFOSSE-FONTENAY GONNEVILLE-EN-AUGE GOUSTRANVILLE GRANDCAMP-MAISY GRAYE-SUR-MER HERMANVILLE-SUR-MER

HOTOT-EN-AUGE ISIGNY-SUR-MER

IANVILLE

LA CAMBE

LANGRUNE-SUR-MER

LISON LONGUEVILLE LOUVIGNY LUC-SUR-MER

MALTOT
MAY-SUR-ORNE
MERY-CORBON
MEUVAINES
MONFREVILLE
NEUILLY-LA-FORET

OSMANVILLE PERIERS-EN-AUGE

PETIVILLE

PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

PUTOT-EN-AUGE RANVILLE REUX REVIERS

SAINT-ANDRE-SUR-ORNE SAINT-COME-DE-FRESNE SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE SAINT-GERMAIN-DU-PERT SAINT-LAURENT-SUR-MER

SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER

SAINT-PAIR

SAINT-PIERRE-DU-JONQUET

SAINT-SAMSON SALLENELLES TREVIERES TROARN VER-SUR-MER VICTOT-PONTFOL VIERVILLE-SUR-MER

VIMONT